Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260331-D_260331_3A-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 23
Votant·es : 23
Procurations : 0

Convocation du Conseil Municipal en date du : 25/03/2026

Affichage en date du : 25/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

DB_260331-03a Détermination des indemnités des élu·es

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

a) Détermination des taux des indemnités

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut local,
Vu l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'installation du Conseil Municipal le 22 mars 2026,
Considérant lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont à fixer par délibération à l'exception de l'indemnité du Maire qui désormais est prévue par la loi. Dans une première délibération il fixe les taux pour la répartition des indemnités dans la limite d'une enveloppe plafond constituée par les taux plafonds pour les Adjoint.es et de celle du Maire et délibère à nouveau sur l'application des éventuelles majorations prévues par les textes,
Considérant que l'Assemblée de Rostrenen dispose de six Adjoint·es au Maire et que le Maire entend confier une délégation spéciale à six membres du Conseil.

Par suite de l'adoption de la loi 22 décembre 2025, l'enveloppe plafond dont dispose la Commune de Rostrenen, comme les communes de même strate (de 3 500 à 9 999 habitant·es) pour déterminer les indemnités des membres du Conseil est 8 147,87 €.

Elle est portée à 9 315,18 € à Rostrenen qui bénéficie de la majoration de 15% prévue par les textes en qualité de chef-lieu de canton et bureau centralisateur.

Pour rappel, l'enveloppe de base est calculée par application d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ces pourcentages sont les taux plafonds prévus par la loi :

ROSTRENEN				
Strate de population totale		De 3 500 à 9 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
ADJOINT·ES	6	23,32%	958,57 €	5 751,44 €
Enveloppe de base pour la commune				8 147,87 €

Le Maire propose de réduire son indemnité au profit d'une répartition partagée de l'enveloppe globale.
Il propose de fixer les taux ci-dessous pour le calcul des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal de Rostrenen :

ROSTRENEN				
Situation de la commune	Effectifs	Taux votés	Montant de base mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
MAIRE	1	28,64%	1 177,25 €	1 177,25 €
MAIRE ADJOINT·E	1	24,33%	1 000,09 €	1 000,09 €
ADJOINT·ES	5	19,47%	800,32 €	4 001,59 €
CONSEILLER·ERES DELEGUE·ES	6	6,50%	267,18 €	1 603,10 €
CONSEILLER·ERES	10	0,89%	36,58 €	365,84 €
Enveloppe selon les TAUX fixés par l'Assemblée sur proposition du Maire				8 147,87 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260331-D_260331_3A-DE

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix et 3 abstentions (Cécile LEFRESNE, Stéphanie VERGER et Nicolas LE CAROFF) :

- **De prendre acte de l'enveloppe disponible pour fixer les taux des indemnités des élu·es et de la décision du Maire de proposer de réduire ses indemnités,**
- **D'adopter les taux proposés ci-dessus pour fixer les indemnités des membres du Conseil,**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 01/04/2026

Le ou la secrétaire de séance
Julie CLOAREC

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR